Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

fixant la composition de la commission de recrutement pour l'appréciation des candidatures prévue à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour le recrutement par la voie contractuelle d'ingénieur d'études – BAP G – organisé par l'université de Bordeaux.

Le président de l'université de Bordeaux

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours;

DECIDE

Article 1er :La commission de sélection du recrutement, par la voie contractuelle, d'un-e ingénieur-e d'études « chargé-e de la maintenance et de l'exploitation du patrimoine immobilier » bénéficiaire de l'obligation d'emploi, organisé par l'université de Bordeaux – Campus de Talence – 351, cours de la Libération – 33400 TALENCE est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Jérôme FAURE-PELEGRIN, ingénieur d'études, responsable du service des recrutements, président, université de Bordeaux, Talence.
Madame Marie FOUQUET-DELICQ, contractuelle de catégorie A, référente handicap, membre, université de Bordeaux, Talence.
Monsieur Jean-Luc BOBIS, ingénieur de recherche, université de Bordeaux, Talence.

Article 2 : Le président de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 21 septembre 2026

Le président de l'université,
Dean LEWIS

